

# ORGANISMES DE COTISATIONS ET DE FORMATION

CES DEUX FICHES REGROUPENT LES INSTANCES QUI PARTICIPENT DE LA STABILITÉ DES STRUCTURES DE LA BRANCHE. CE SONT DES ACTEURS PLUS OU MOINS INSTITUTIONNELS, PLUS OU MOINS PARITAIRES. LEURS ACTIONS PEUVENT CEPENDANT PERMETTRE LA STABILITÉ DES STRUCTURES ALISFA ET IL DONC À CE TITRE IMPORTANT DE LES GARDER EN TÊTE.

## STRUCTURES

### UNION DE RECOUVREMENT POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)

- Collecter les cotisations et les contributions sociales
- Gérer la trésorerie de la Sécurité Sociale
- Contrôler l'application de la réglementation
- Favoriser l'embauche : simplification administrative et sécurisation des employeurs
- Gérer les exonérations et allègements de cotisations
- Faire office d'instrument de politique de l'emploi
- Gérer la répartition des ressources entre les branches attributaires.

### AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (ACOSS)

- Réseau des URSSAF
- Financer le modèle social français par la collecte de l'ensemble des cotisations et contributions sociales
- Mission sociale : garantir la fiabilité des données sociales
- Mission économique : favoriser l'accomplissement des démarches des employeurs

### ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH)

- Gestion des contributions émanant des entreprises
- Financement de projets : aides financières pour les personnes et les entreprises
- Développement et organisation d'un réseau professionnel
- Reconnaissance de la lourdeur du handicap
- Financement et mise en oeuvre des parcours professionnels
- Versement de la prime de reclassement

### COMMISSIONS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELLES RÉGIONALES (CPIR)

- Examen, autorisation et prise en charge du projet de transition professionnelle (CPF de transition professionnelle)
- Vérification du caractère réel des projets de reconversion
- Information du public
- Suivi de la mise en oeuvre du CEP régional pour les actifs occupés
- Analyse des emplois en compétences et en qualification sur le territoire
- Déploiement du socle de connaissances et compétences professionnelles au niveau de la région

## INSTANCES ET ACTEURS DU DIALOGUE SOCIAL

**L'ACOSS et ses URSSAF, l'AGEFIPH et les CPIR sont des acteurs qui interviennent auprès des structures Alisfa.** Comme Caisse nationale des URSSAF, l'ACOSS est un acteur national important pour les structures Alisfa. Les URSSAF ont vu leurs missions s'accroître et il est regrettable que leurs conseils d'administration ne représentent qu'une partie des employeuses et employeurs (Medef, CPME, U2P). Cette problématique se retrouve également pour l'AGEFIPH et les Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales. Centrées sur l'interprofessionnel, ces organismes qui agissent sur la vie des structures de la branche n'ouvrent pour autant pas leurs directions à l'ensemble des acteurs concernés.

elisfa

## UNION DE RECOUVREMENT POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES ALLO- CATIONS FAMILIALES (URSSAF)

Les URSSAF sont des organismes privés chargés d'une mission de service public. Elles relèvent de la branche «recouvrement» du régime général de la sécurité sociale, et dépendent du Ministère des Solidarités et de la Santé et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. L'URSSAF a vu ses missions s'accroître depuis plusieurs années. Elles sont administrées par un conseil d'administration de vingt membres (salariés, employeurs, personnes qualifiées, représentants du personnel), et sont pilotées au niveau national par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS).

## COMMISSIONS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELLES RÉGIONALES (CPIR)

Créées par la loi du 5 septembre 2018, les CPIR remplacent les Fongecif. Elles sont agréées par l'Etat et sont composées de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. De fait, l'UDES, qui a un statut

## AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (ACOSS)

Caisse nationale des Urssaf, la branche recouvrement de la Sécurité sociale assure le pilotage de la collecte des cotisations et leur redistribution (500 milliards d'euros, 22 % du PIB). Elle agit de fait au service des quatre branches du régime général de la Sécurité Sociale : Maladie, Vieillesse, Famille, Accidents du travail/Maladies professionnelles. Ses relations avec l'Etat sont contractualisées par des Conventions d'objectif et de gestion (COG). En animant le réseau des URSSAF, l'ACOSS définit les orientations du recouvrement et l'application des textes. Elle contribue à l'observation socio-économique en étant notamment la source unique en France de données statistiques sur l'emploi salarié. Ses données sont mises à disposition des décideurs et partenaires pour améliorer la compréhension économique.

multi-professionnel, ne peut accéder à ces commissions. Ce sont des instances régionales dotées de la personnalité morale. Elles sont administrées par un conseil d'administration dont les règles doivent faire l'objet d'un accord national interprofessionnel (ANI) entre représentants de salariés et d'employeurs.

## ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH)

Le fonds est alimenté par les entreprises de plus de 20 salariés n'atteignant pas le taux d'emploi légal de 6 % de travailleurs handicapés. Il est administré par un conseil d'administration de trois collèges : associations, salariés et employeurs. Ce dernier collège, interprofessionnel comme tant d'autres comprend le Medef et la CPME. L'UDES en est exclue. L'AGEFIPH se déploie en 14 délégations régionales chargées de déployer les décisions nationales et d'être les interlocutrices privilégiées des organisations sur les territoires.